

Tout savoir
sur ...

L'ASSURANCE 2 ROUES

Les garanties
nécessaires pour
vous protéger vous
et votre 2 roues.

Qu'est-ce que l'assurance 2 roues ?

- L'assurance 2 roues Société Générale comprend les garanties essentielles à la bonne protection du 2 roues et de son conducteur. Nous vous apportons des réponses adaptées en fonction de votre besoin pour vous garantir votre tranquillité au quotidien.
- Deux types d'assurance sont possibles : l'assurance tous risques, ou l'assurance au tiers. Pour savoir laquelle vous correspond le mieux, vous devez tenir compte de l'état de votre 2 roues, de son âge, de sa valeur et de l'usage que vous en faites. Quelle que soit la formule, l'assurance 2 roues Société Générale permet de répondre au besoin d'assurance obligatoire.

Comment fonctionne-t-elle ?

Vous pouvez choisir parmi trois niveaux de protection :

- **La Formule Indispensable**
 - Une formule qui offre des garanties essentielles : assistance 0 km même en cas de panne et la protection du conducteur,
 - Des innovations : remboursement de cotisation en cas d'accident ;
- **La Formule Renforcée**
 - Une formule avec des garanties complémentaires : casque et gants, valeur d'achat (pour les motos) ;
- **La Formule Tous Risques (pour les motos uniquement)**
 - Une formule complète autant sur les garanties que l'assistance : véhicule de remplacement, valeur d'achat.

	Indispensable	Renforcée	Tous risques
Les véhicules	Motos, cyclomoteurs et quads		Motos

Vos garanties

Responsabilité civile			
Défense pénale et recours			
Protection du conducteur			
Remboursement de cotisation en cas d'accident			
Incendie, Vol, Evénements climatiques			
Bris d'optiques			
Catastrophes naturelles			
Catastrophes technologiques			
Casques / Gants			
Cash Back 3 ans			
Dommages tous accidents dont vandalisme			

Votre assistance

Assistance au véhicule			
Assistance aux personnes			

L'ASSURANCE 2 ROUES

Indemnisation renforcée *uniquement pour les motos*

Valeur d'achat 6 mois			
Valeur d'achat 12 mois			

Les options *uniquement pour les motos*

Protection du conducteur renforcée			
Accessoires et Equipements du motard			
Franchise réduite de moitié (Vol & incendie)			
Franchise réduite de moitié (Vol, incendie & dommages)			
Valeur d'achat 36 mois			
Avantage « Hiver »			
Assistance véhicule de remplacement			

Les avantages*

-20 % dès le 2 ^e contrat 2 Roues			
-10 % pour les assurés auto Société Générale			
-5 % pour les enfants d'assurés Auto /Moto Société Générale			
Remboursement de cotisations en cas d'accident (jusqu'à 4 mois)			

Quels sont ses atouts ?

- **La protection des personnes et du véhicule** : Protection du conducteur (jusqu'à 250 000 €), Assistance 0 km (toutes formules) et Valeur d'achat 6, 12 ou 36 mois (pour les motos) ;
- **La prévention** : garanties Casque/Gants, Accessoires et Equipements du motard, et l'Avantage « Hiver » (baisse de la cotisation possible si vous n'utilisez pas votre véhicule en Hiver) ;
- **La fidélisation** : Remboursement de cotisations en cas d'accident (jusqu'à 4 mois), Cash back 3 ans (3 mois remboursés au bout de 3 ans sans sinistre) et la réduction multi-détention Moto/Auto.

L'ASSURANCE 2 ROUES

Pourquoi choisir la Société Générale pour vos assurances ?

Des réductions tarifaires* en fonction de votre profil et de votre besoin

Récupération du **meilleur coefficient bonus – malus** auto ou moto pour votre contrat 2 roues** ;

-20 % dès le deuxième contrat 2 roues ;

-10 % pour les assurés auto Société Générale ;

-5 % pour les enfants d'assurés auto/moto Société Générale (- de 25 ans).

Et pour les Motos :

- **Offre « Crédit + Assurance »** : réduction de **30 %** sur l'option **Valeur d'achat** ;
- **Avantage Hiver : Jusqu'à - 25 %** (entre 3 et 6 mois, par période de 1 mois, si non utilisation d'octobre à avril) ;
- Aucune majoration pour le premier sinistre après 3 ans de CRM 0,50 ;
- Après 3 années sans sinistre, la franchise dommages est **diminuée de 5 %** par année sans sinistre.

Vos questions/ nos réponses

Je suis intéressé(e), comment obtenir un devis ?

Prenez rendez-vous avec votre conseiller Société Générale et apportez les justificatifs suivants : avis d'échéance ou relevé d'information de votre précédent assureur, carte grise ou facture pro forma, permis de conduire et attestation de formation.

Que dois-je faire en cas d'accident ou de vol ?

- En cas d'accident ou de panne, prenez les premières mesures d'urgence afin d'éviter d'aggraver la situation puis appelez l'assistance. Ensuite, au calme, contactez le service sinistre de l'assurance pour faire la déclaration.
- En cas de vol, déposez plainte auprès du commissariat ou de la gendarmerie puis contactez le service sinistre de l'assurance pour faire la déclaration.

*Les réductions sont plafonnées à 25 % (hors avantage Hiver), elles sont valables pour toute la durée du contrat.

**Voir les conditions générales.

Contrat d'assurance dommages de La Parisienne Assurances, et d'assistance de Fragonard Assurances, entreprises régies par le Code des assurances. Ce contrat est présenté par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX^e), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 (orias.fr). Offre valable en France métropolitaine et soumise à des conditions d'éligibilité. Les événements garantis, les conditions et exclusions figurent au contrat.